

*merci
de me le renvoyer
après scan
ou copie
MTC*

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pôle Santé Publique Environnementale

Affaire suivie par : M. Bonilla Patrick

Tél. secrétariat : 05 59 14.51 69

Fax : 05 59 14.51 42

Courriel service: ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr

Classement : Senv\Thermalisme\Lurbe-Saint-Christau\Buvette

CHAINE THERMALE DU SOLEIL
Etablissement de Lurbe-Saint-Christau

—oOo—

Source d'eau minérale naturelle du captage « Arceaux 2 » dit Adrien de Buffière
Buvette Publique

—oOo—

Autorisation de la distribution d'eau minérale naturelle en buvette publique

Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques

Séance du 17 septembre 2015

Le présent dossier est soumis à l'avis du CODERST en vue d'autoriser la Chaîne Thermale du Soleil à distribuer l'eau minérale naturelle du captage « Arceaux 2 » dit Adrien de Buffière en buvette publique, sur la commune de Lurbe-Saint-Christau, en application de l'article L.1322-1 du code de la santé publique.

La procédure d'autorisation de l'eau minérale naturelle a été réformée par le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007. Jusqu'à lors, la décision administrative appartenait au ministre chargé de la santé. Elle revient désormais au préfet.

I. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La source des Arceaux, autorisée le 11 novembre 1845, alimentait l'établissement thermal. Pendant plusieurs décennies, l'eau de la source a été régulièrement contaminée par des bactéries d'origine fécale. Un traitement de désinfection de l'eau avant usage a été autorisé, à titre dérogatoire, dans l'attente de la mise en œuvre de mesures de protection. Devant les résultats insuffisants de ces mesures, le Ministère de la Santé a demandé, en mars 1993, à la Chaîne Thermale du Soleil d'engager les recherches d'une nouvelle ressource.

L'établissement thermal a fonctionné jusqu'en 1998 et a fermé en avril 1999, après l'échec des premiers recaptages.

Il était agréé pour des soins de stomatologie et dermatologie (affection des muqueuses et de la peau). L'établissement était fréquenté par 400 à 600 curistes suivant les années et employait 25 personnes en pleine saison thermale, d'avril à octobre.

Les investigations géologiques menées par la Chaîne Thermale du Soleil ont finalement abouties à la réalisation du forage Arceaux 2, dit Adrien de Buffière, captant la même source d'eau minérale.

L'exploitation de ce captage et l'utilisation de l'eau minérale a été autorisée par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006. Cependant, l'établissement n'a pas été ré-ouvert aux curistes et l'autorisation est aujourd'hui caduque car le captage n'a pas été exploité depuis.

II. RAPPEL DES CACTERISTIQUES DE LA SOURCE

II.1 – Aperçus géologique et hydrogéologique

Localement, la station thermale se situe au pied du chaînon calcaire et dolomitique de Bielle jusqu'à Lurbe-Saint-Christau. Elle repose sur les calcaires urgoniens (anciens récifs) de l'Aptien (Crétacé inférieur) en continuiré, vers le nord, avec les marnes de l'Albien (Crétacé inférieur). Les terrains calcaires sont karstifiés près de la surface sur quelques dizaines de mètres de profondeur. Ceci peut expliquer les contaminations bactériologiques constatées sur les anciens forages peu profonds ou sur la source des Arceaux.

II.2 – Caractéristiques du forage d'exploitation

Le captage Arceaux 2 a été foré en 2001-02 jusqu'à une profondeur de 301 m.

Il est tubé en acier inoxydable sur 210 m de longueur. La zone captée correspond à la partie inférieure restée en trou nu jusqu'à -301 m.

Le débit de l'ouvrage est de 11 m³/h pour un niveau dynamique stabilisé à -41 m. Le niveau statique est à environ -10 m.

II.3 – Caractéristiques et qualité de l'eau

Dans le cadre de la demande d'autorisation, le Laboratoire Hydrologie - Environnement de l'Université de Bordeaux (LHE) a réalisé deux analyses de référence de l'eau, le 24 octobre et le 10 décembre 2012.

Au point de vue physico-chimique l'eau présente un faciès bicarbonaté calcique, chloruré sodique avec une minéralisation moyenne caractérisée par une conductivité moyenne de 456 $\mu\text{S}/\text{cm}$, un titre alcalimétrique complet de 17 °F et une teneur en chlorure de l'ordre de 26,5 mg/l. La température à l'émergence est stable : 22 et 22,3 °C. Aucune trace de contamination par hydrocarbures, métaux, pesticides ou solvants chlorés n'a été mise en évidence.

En ce qui concerne la bactériologie, les 2 analyses de référence montrent l'absence de toute contamination.

Les nombreuses analyses réalisées dans le cadre du suivi de l'ouvrage (82 au captage ; 79 sur le réseau), depuis 2006, montrent l'absence de contamination d'origine fécale et de légionelles. En revanche, plusieurs dépassements des limites de qualité ont été observés pour les germes de bactéries aérobies revivifiables à 22 °C (3 dépassements) et 36°C (13 dépassements).

L'exploitation des installations s'accompagnera d'une surveillance permanente par la Chaîne Thermale du Soleil. La mise en œuvre de la procédure de désinfection des installations, présentée dans le dossier, garantira une sanitation efficace du système et permettra de maîtriser le risque de non-conformité.

En complément du contrôle sanitaire réglementaire, organisé par l'ARS, le laboratoire interne procédera à des contrôles bactériologiques mensuels à l'émergence et à la buvette.

II.5 – Stabilité qualitative

Pour s'assurer de la stabilité de la composition en ions majeurs de l'eau minérale naturelle du captage Arceaux 2, la Chaîne Thermale du Soleil s'est appuyée sur la méthodologie publiée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) : Evaluation de la stabilité de la composition des eaux minérales naturelles (juin 2005).

L'étude a porté sur les résultats des 3 analyses réalisées respectivement le 5/10/2004, le 24/10/2012 et le 10/12/2012.

Pour tous les paramètres évalués, le critère de stabilité S calculé est inférieur à la limite de 2, fixée par la méthode, à l'exception de l'hydrogénocarbonate (HCO_3^-) qui est très légèrement supérieur (2,09).

Compte tenu que seul un paramètre est concerné, il peut être considéré que la composition de l'eau est stable (cf. rapport de l'AFSSA). Ainsi, les conditions d'exploitation définies par l'arrêté initial d'autorisation du 25 janvier 2006 et l'avis de l'Académie de médecine, daté du 13 décembre 2005, ne sont pas remis en question.

Les 3 résultats d'analyses disponibles, montrent que la concentration en HCO_3^- diminue progressivement. L'évolution de ce paramètre fera l'objet d'une attention particulière et la stabilité globale de l'eau sera évaluée régulièrement.

III. PROTECTION DE LA RESSOURCE

D'après le rapport de l'hydrogéologue agréé, daté du 20 octobre 2014, la ressource captée bénéficie d'une bonne protection contre les contaminations de surface. Ceci est démontré notamment par :

- les tests sous packer qui mettent en évidence une piézométrie plus élevée pour les niveaux captés en dessous de 210 m de profondeur que pour les niveaux supérieurs ;
- les traçages réalisés qui montrent que les circulations sub-surface sont très rapides et que le karst joue le rôle de drain empêchant d'éventuelles eaux superficielles polluées de s'infiltrer en profondeur ;
- le suivi de la température et de la conductivité qui révèle l'absence de communication entre l'horizon capté et les eaux circulant dans le karst de surface ;
- le décalage de la fluctuation des niveaux piézométries, entre le captage Arceaux 2 et deux piézomètres superficiels, après des événements pluvieux.

De plus, pour éviter la communication entre les eaux d'horizons différents et l'infiltration des eaux superficielles, les fractures rencontrées dans les calcaires ont été cimentées dans les 150 premiers mètres de profondeur et l'espace autour du tubage a été cimenté jusqu'à 210 m de profondeur.

La tête du forage est étanche. A sa base, une dalle cimentée de 2 m² assure une continuité avec la cimentation du tubage. Le tout est protégé par un local grillagé de 2 m x 2 m avec toiture.

Sur le site, les émergences des anciennes sources sont protégées par des bâtiments fermés.

En application de l'arrêté ministériel du 25 décembre 2006, qui prévoyait une surveillance de l'étanchéité du réseau d'assainissement dans un rayon de 200 m autour du captage, le réseau d'assainissement a fait l'objet d'une inspection vidéo en 2012. Cependant, en raison d'un dysfonctionnement du matériel, 1/4 du réseau concerné n'a pas été inspecté (environ 100 ml).

Lors de cette inspection, une seule anomalie notable a été observée à environ 175 m à l'ouest du captage (le tronçon R69-R70), correspondant à la présence d'un ensemble complexe de racines. Compte tenu du niveau de protection de la ressource, une fuite du réseau de collecte des eaux usées ne devrait pas présenter de risque de contamination de l'eau minérale captée. Toutefois, dans le cadre de la gestion de son réseau, la commune de Lurbe-Saint-Christau devra réparer la canalisation.

IV. BUVETTE PUBLIQUE

La Chaîne Thermale du Soleil envisage de distribuer l'eau minérale naturelle en buvette publique, en dehors du cadre d'une cure thermale.

La buvette est installée sur la façade Sud du bâtiment principal de l'établissement.

Son débit est de 250 L/h (0,25 m³/h).

IV.1 – Surveillance de la qualité de l'eau

La chaîne Thermale du Soleil veillera à ce que la qualité de l'eau distribuée soit conforme, en permanence, aux exigences de qualité. Elle appliquera des procédures permanentes d'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques identifiés.

Elle transmettra à l'ARS un bilan synthétique annuel comprenant notamment, un tableau des résultats d'analyses ainsi que toute information sur la qualité de l'eau minérale naturelle et sur le fonctionnement du système d'exploitation, notamment, la surveillance, les travaux et les dysfonctionnements éventuels.

La Chaîne Thermale du Soleil se soumettra au contrôle sanitaire dont le contenu et la fréquence des analyses à réaliser est défini par l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique.

Les points de contrôle sont situés au captage et au point de puisage à la buvette.

IV.1 – Information des consommateurs

La Chaîne Thermale du Soleil propose que les éléments d'information mis à la disposition des consommateurs (autorisation administrative, résultats d'analyses...) soient consultables dans les bureaux de la direction de l'établissement.

Or, il convient de rendre ces informations facilement et directement accessibles aux consommateurs, sans le recours à un intermédiaire et ce, à tout moment lors des périodes d'accès à la buvette. L'affichage devra être réalisé en conséquence.

VII – CONCLUSION

Compte tenu que :

- l'utilisation de l'eau minérale naturelle du captage Arceaux 2 a été précédemment autorisée par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 à un débit de 11 m³/J ;
- que ses caractéristiques essentielles n'ont pas évolué depuis l'autorisation initiale ;
- que le projet a reçu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé,

je propose aux membres du Coderst de se prononcer favorablement sur l'autorisation de distribuer l'eau minérale naturelle en buvette publique, dans les conditions définies par le projet d'arrêté joint.

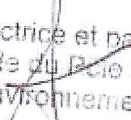
PAU, le 14 août 2015

L'ingénieur d'études sanitaires



Patrick BONILLA

Vu la Directrice



Pour la Directrice et par délégation,
Le Responsable du Pôle Santé Publique
et Environnementale

Michel NOUSSITOU